

Le 20 mai 2010

May 20, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Municipalité de Saint-Pie et Municipalité
régionale de comté Les Maskoutains

Municipalité de Saint-Pie and Municipalité
régionale de comté Les Maskoutains

Demandereses

Applicants

- et -

- and -

Commission de protection du territoire
agricole du Québec et Fédération de l'UPA
de Saint-Hyacinthe

Commission de protection du territoire
agricole du Québec and Fédération de l'UPA
de Saint-Hyacinthe

Intimées

Respondents

ET ENTRE :

AND BETWEEN:

Municipalité de Saint-Pie et Municipalité
régionale de comté Les Maskoutains

Municipalité de Saint-Pie and Municipalité
régionale de comté Les Maskoutains

Demandereses

Applicants

- et -

- and -

Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe et
Commission de protection du territoire
agricole du Québec

Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe and
Commission de protection du territoire
agricole du Québec

Intimées

Respondents

- et -

- and -

Tribunal administratif du Québec

Tribunal administratif du Québec

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018339-085, 2009 QCCA 2397, daté du 14 décembre 2009, est rejetée sans dépens.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018339-085, 2009 QCCA 2397, dated December 14, 2009, is dismissed without costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.